

aux fonctionnaires publics, à même les deniers publics. Il faut, je pense, que ces personnes qui jouissent des avantages que leur procure l'éducation qu'ils ont reçue donnent le bon exemple. Chaque fois qu'il s'est agi, dans nos campagnes surtout de quelques cotisations ou répartitions comme on les appelle, soit pour des églises, soit pour des presbytères, ponts, chemins publics, ou autres ouvrages, on se plaignait que l'on fasse porter le fardeau sur la propriété territoriale seulement, et encore à proportion de son étendue et non de sa valeur, tandis que les professions en étaient dans le fait plus ou moins exemptées. Il faut que les classes éclairées fassent voir à celles qui le sont moins qu'elles se soumettent de bon cœur à quelques sacrifices pour l'avantage commun de la société. Et pour quel objet plus important que celui de la dissémination de l'instruction dans toutes les classes, peut-on demander ces sacrifices ? Que l'on se rappelle que ceux qui ne jouissent pas des avantages de l'instruction ne peuvent désirer ce qu'ils connaissent pas.

6°. De grands pouvoirs sont donnés au surintendant des écoles. J'aurais hésité, M. l'Orateur, à les lui conférer, si je n'avais pas connu l'esprit libéral, les talents, le zèle, l'esprit de conciliation du surintendant actuel. Mais il me semble qu'au commencement d'un système nouveau, il faut un grand pouvoir pour le faire fonctionner. Le surintendant actuel, le Docteur Meilleur, a su faire fonctionner, avec avantage, une loi généralement regardée comme impraticable ; que ne fera-t-il pas, lorsqu'il sera débarrassé des obstacles qui l'entraînent ? D'ailleurs, M. l'Orateur, ses règlements et ses institutions avant d'être obligatoires seront soumis à l'approbation de l'exécutif. S'il se glisse quelques abus, il sera facile de les corriger dès leur naissance. Car c'est un des avantages du gouvernement représentatif que les délégués du peuple étant pris dans toutes les parties de la province, ils peuvent immédiatement mettre sous les yeux de la législature les sujets de plainte qui peuvent exister.

7°. Le bill actuel pourvoit à l'établissement d'une école modèle ou supérieure dans chaque township ou paroisse, et cette école recevra une allocation plus forte que les autres.

8°. Il y aura aussi une évaluation des propriétés territoriales tous les cinq ans, et une évaluation des biens ou meubles appartenant tous les ans, les meubles de ménage ou meubles meublants exceptés. Si je ne me trompe, la ordonne que le recensement sera fait tous les cinq ans ; ce sera le temps le plus convenable pour l'évaluation des biens-sols. La loi des municipalités que je me propose d'introduire très prochainement pourvoira à ce que ces évaluations servent de bases à toutes les cotisations locales imposées soit par les autorités locales, soit par la législature, pour les objets d'intérêt purement local.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que ce bill soit parfait, mais d'après l'expérience que j'ai pu acquérir, ayant presque toujours été nommé syndic ou commissaire d'école en vertu des différentes lois d'éducation qui ont été passées par notre législature et ayant aussi été nommé visiteur des écoles de tout mon comté en 1831, tâches dont je me suis acquitté avec tout le zèle et l'exactitude dont j'étais capable, je crois pouvoir dire que je le regarde comme le plus convenable que l'on puisse adopter dans les circonstances actuelles. Il serait donc nécessaire de l'adopter avec unanimité malgré quelques réclamations, quelques mécontentements, de quelques parties de la population. Souvenez-vous que nous devons respecter les préjugés de nos compatriotes, mais non les flatter ni les encourager. Et nous avons des exemples récents qui nous montrent que des lois qui ont d'abord excité des mécontentements ont été ensuite appréciées et goûtables. Combien n'a-t-on pas crié au commencement contre les chemins de barrières ; et pourtant il y a devant cette chambre des requêtes qui en demandent de nouveaux dans toutes les directions. On a crié contre l'ordonnance de sleighs ; il y a des parties considérables de la province qui en demandent le rétablissement.

Lorsque j'ai exposé, M. l'Orateur, les obstacles qui ont été opposés à l'encouragement de l'éducation par une ou même par deux branches de la législature, j'ai voulu faire voir que, lorsqu'il y a des dissensions entre les différentes branches de la législature, rien de bien, de bon, ne peut se faire, et que l'exemple du passé doit nous servir de leçon pour l'avenir. Heureusement que l'harmonie existe entre les diverses branches de législature sous nos nouvelles institutions, et que nous pouvons espérer de réussir non seulement dans l'objet qui fait maintenant le sujet de notre examen, mais dans bien d'autres qui sort d'une importance majeure pour le bien-être de la province.

J'ai de grandes obligations, M. l'Orateur, à mon honorable ami le représentant pour le comté de Bellechasse ; j'aime à le reconnaître et à l'avouer ; j'ai incorporé dans ce bill toutes les dispositions les plus importantes du sien. J'espérais néanmoins qu'il conviendrait qu'il entrât dans trop de détails et que son projet mettrait un peu trop d'entraves pour un fonctionnement avantageux. Le bill qu'il a présenté lors de la dernière session était fait pour des gens très instruits, et malheureusement tout le monde ne l'est pas dans nos campagnes. Pourtant il faut que la loi soit lue, comprise, et mise à exécution par tout le monde pour ainsi dire ; chacun étant au devant être appelé à son tour à l'administration.

Encore une fois, M. l'Orateur, je remercie cet honorable chambre de l'attention avec laquelle elle a bien voulu m'écouter, et si elle adopte les principes du bill que je lui ai présenté, je me propose de le faire référer à un comité spécial, qui devra l'examiner dans tous ses détails et y faire les corrections convenables.

B U L L E T I N .
Don du gouverneur.—Commission pour l'érection des paroisses.—Bill d'Education.—Institut des Dames du Sacré-Cœur.—Bibliographie.—Errata.

Son Excellence, le gouverneur en chef, a fait don, dit le Transcript, de £10 pour la construction d'une église catholique à Granby.

—La démission volontaire de l'honorable L. Guy et l'absence de M. E. M. Leprohon, deux des commissaires pour l'érection civile des paroisses de ce district, ont occasionné l'émanation d'une nouvelle commission, en date du 2 du courant, de la part de S. Ex. le gouverneur-général. Nous apprenons que les membres de la nouvelle commission sont : l'hon. F. P. Bruneau et MM. P. L. Panet, Jacques Viger, Joseph Roy et Georges Weeks. La commission s'est assemblée hier chez son secrétaire, M. Et. Guy, rue St. François-Xavier, no. 2, où elle se propose de continuer ses séances, et nous apprenons qu'elle s'y réunira de nouveau le 27 du courant et le 17 de mars, pour procéder aux affaires qui lui seront présentées.

—L'empressement, avec lequel le public attend le bill des écoles élémentaires, nous porte à croire qu'on verra avec plaisir que nous avons interrompu la publication de l'intéressant et instructif rapport de M. Dechamp sur l'éducation, pour faire place à un document qui doit nous intéresser bien plus vivement encore puisqu'il nous regarde spécialement et que nos plus grands intérêts en dépendent. On comprend sans peine que nous parlons du bill d'éducation présenté par M. Papineau. Nous n'avons pu en donner aujourd'hui qu'une partie, pour pouvoir publier le discours vraiment instructif dont cet honorable M. a eu devoir l'appuyer, lorsqu'il en proposa la seconde lecture.

Nous voyons avec plaisir que la mesure d'imposition directe, sans laquelle nous croyons toute organisation scolaire impossible au moins pour le moment, y est admise en principe, mais nous devons dire de suite que nous aurions préféré que la législature fixât elle-même le montant de l'imposition. Nous croyons aussi que la clause qui prescrit, en sus de la taxation, une redevance mensuelle au maître pour chaque enfant, de la part des parents, déplaira souverainement aux habitans des campagnes. Nous savons par expérience que c'a été une des plus fortes récriminations qu'ils aient formulées contre la nature du dernier bill, et que c'a été aussi la plus grande raison qui empêcha les municipalités d'imposer une taxe pour l'éducation. Nos bons habitans sont tellement accoutumés à se procurer des instituteurs à peu près pour rien, (il est vrai que quelquefois, ils les payent encore plus qu'ils ne valent,) qu'ils s'imaginent que tout instituteur se trouve largement rémunéré quand il a une trentaine d'ensans à 1 scheling ou 20 sols par mois, et que l'argent qu'on veut leur faire donner de plus, est un impôt superflu ou qui n'est que pour grossir la bourse des commissaires ou des employés du gouvernement. Nous croyons donc que la taxe serait beaucoup plus populaire en imposant de suite, tout ce qui est nécessaire pour faire fonctionner les écoles, sans autres redevances. En outre, comme dans les circonstances actuelles, il est important d'écartier du bill tout ce qui peut entraver l'éducation ou en détourner, on comprend que si on laisse l'obstacle, c'est-à-dire la redevance mensuelle de trente sols qui empêchait ou du moins détournait déjà un bon nombre d'habitans d'envoyer leurs enfants à l'école ; cet obstacle subsistant, il y aura encore la même difficulté de les y faire venir. Au lieu que, si tout était payé, ils ne pourraient plus avoir de raison pour se dispenser d'envoyer leurs enfants.

Il n'est pas nécessaire d'observer que la séparation du bill des écoles élémentaires d'avec celui des municipalités est une amélioration qui ne peut manquer d'en rendre l'exécution beaucoup plus facile. C'est donc éprouve un obstacle de moins. Mais ce qui nous paraît surtout devoir lui mériter l'estime du public, c'est la permission qu'il laisse à chaque paroisse d'avoir son trésorier et de pouvoir s'assurer par là que son argent ne sort point de chez elle, et que si elle paye celle en a tout le profit. Nous savons aussi, par expérience, qu'une école supérieure ou modèle dans chaque paroisse est nécessaire, surtout pour le présent, si l'on veut que l'éducation soit utile et avantageuse. Nous croyons nous être déjà suffisamment exprimé sur ce sujet important.

La taxe directe, l'émancipation des municipalités, les trésoriers de paroisse, l'établissement des écoles modèles dans chaque village, sont donc, suivant nous, de grandes améliorations apportées dans les dispositions du bill d'instruction élémentaire et qui en faciliteront grandement l'exécution. Il y a pourtant encore plusieurs clauses qui, par leur complication, pourraient bien